

Politique sur le Comité droit autochtone

Article 1

Contexte et pertinence du Comité Droit autochtone

Faisant suite aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation, la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, située en territoire ancestral Abénakis, fera une place aux personnes autochtones à compter de la session d'automne 2017. Les Nations autochtones du Canada sont survivantes d'un génocide culturel et le racisme systémique est toujours bien présent au pays, notamment au sein des forces policières. Par conséquent, il est essentiel que les juristes acquièrent une meilleure connaissance du droit autochtone et qu'il y ait plus de juristes autochtones. C'est dans ce contexte que le Comité droit autochtone s'intègre au sein de l'AGED.

Article 2

Mission du comité

Le Comité Droit autochtone est responsable de sensibiliser la communauté étudiante aux enjeux juridiques, historiques et sociaux autochtones ainsi que de veiller au respect et à la valorisation des dimensions culturelles et spirituelles autochtones au sein de la faculté.

Il a notamment la tâche de :

- (i)** Favoriser la compréhension du droit autochtone de la communauté étudiante de l'AGED ;
- (ii)** Soutenir la réussite des membres autochtones que la faculté aura admis.

Article 3

Composition du comité

Le comité Droit autochtone est formé des postes suivants :

- (i)** Une personne représentante du Conseil exécutif de l'Association ;
- (ii)** Une coordination ;
- (iii)** Une trésorerie ;
- (iv)** Deux (2) personnes membres qui travailleront à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du Comité;

(v) Une personne membre de première année.

Les membres autochtones auront préséance pour les fonctions électives.

Le Comité est complété par l'apport de toute personne membre de l'AGED intéressée à s'impliquer dans la réalisation de ses tâches et dans l'accomplissement de ses responsabilités.